

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 365 N

Cartes Power Loss - Contrôle du fonctionnement (ATA 05, 71)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 365 N3 non modifiés par les MOD 07 71B84 et 07 71B86 ou selon le Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 71.00.13 R1 équipés de Cartes Power Loss référence SE04023 (704A46860004).

2. RAISONS

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte récente de la défaillance de la fonction "Autotest" de la carte Power Loss pouvant entraîner, en cas de panne d'un moteur, la non disponibilité des régimes d'urgence sur le moteur restant.

La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité a pour but d'introduire le remplacement du Télex Service par le Bulletin Service et de préciser l'applicabilité au matériel concerné. De plus elle remplace la CN 98-289-046(A) qui est annulée.

La Révision 2 de la présente Consigne de Navigabilité a pour but d'introduire l'évolution de la révision du Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 71.00.13 R1 sans changement des informations techniques.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Les vérifications suivantes sont à effectuer impérativement depuis la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité :

- 3.1. A chaque démarrage des moteurs, appliquer les directives décrites dans les paragraphes 2B1 à 2B6 du Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 05.00.40 R1 cité en référence.
- 3.2. Avant chaque arrêt des moteurs, appliquer les directives décrites dans les paragraphes 2B2 à 2B6 du Service Bulletin en référence.

3.3. Mesures à prendre.

Si l'un des contrôles définis aux paragraphes 2B1 à 2B6 du Service Bulletin en référence n'est pas satisfaisant sur l'un des deux moteurs, la fonction Power Loss est en panne. Dans ce cas :

- annuler le vol,
- remplacer, avant le prochain vol, la carte Power Loss par une carte dont la référence figure au § 1 de la présente CN.

3.4. Mettre en place, dans les manuels de vol des aéronefs, la révision conditionnelle D datée 00-06.**3.5. Rappel :**

Depuis le 1^{er} octobre 1998 les cartes Power Loss références SE04012 (704A.46 860 002) sont interdites de montage en application du Service Bulletin EUROCOPTER AS 365N n° 01.00.48. Cette interdiction faisait l'objet du § 3.3 de la CN 98-289-046(A) du 12 août 1998 qui est annulée par sa Révision 1 du 5 avril 2000.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 05.00.40 R1.
Manuel de vol de l'aéronef : Révision conditionnelle D datée 00-06.

La présente Révision 2 remplace la Consigne de Navigabilité 1998-517-048(A) R1 du 05 avril 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : Dés réception de la CN télégraphique
émise le 29 DECEMBRE 1998**
Révision 1 : 15 AVRIL 2000
Révision 2 : 23 DECEMBRE 2000